

Compte-rendu du conseil municipal Du MERCREDI 10 JUIN 2020 20h30

Ordre du jour :

Point N°01 : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Point N°02 : Travaux

Avenant N°01 – marché « assainissement La Fournache » - GRAVIER BTP

Point N°03 : forêt.

Demande de subvention Bois Energie auprès du conseil départemental de la Savoie,

Convention de mise à disposition de bois énergie avec la CCHMV.

Point N°04 : désignation de représentants du conseil municipal

Commission de contrôle des listes électorales

Garants de coupes de bois,

CNAS.

Point N°05 : questions diverses.

Etaient présents :

M. Stéphane BOYER, Maire, M. BODECHER Maurice, M. GOMES-LEAL Hervé, Mme RICHARD Françoise, M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COL Camille, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. RATEL Hervé, M. REVEILHAC Philippe.

Absents : néant.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h30.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

Mesdames ARNAUD Julie et COL Camille sont désignées secrétaires de séance.

POINT N°01 : COMPTE RENDU DES DECISIONS OU ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONFIEE AU MAIRE.

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention – droit de préemption)

Etat néant.

POINT N°02 : TRAVAUX

Délibération N°2020.98 – Avenant N°01 – Assainissement la Fournache – GRAVIER BTP -

M. le Maire donne la parole à M. VIGNOUD, adjoint aux Travaux, sur ce point.

M. VIGNOUD explique que l'entreprise GRAVIER est titulaire des travaux d'assainissement non collectif à la Fournache – phase 1 – pour un montant de 159 386.75€ HT.

L'entreprise présente un avenant N°01, en moins-value d'un montant de 14 930.20€ HT qui correspond à des prestations non réalisées, à savoir, les raccordements au réseau d'assainissement de privés.

En effet, il a été demandé à ce que l'entreprise refacture directement aux propriétaires privés leur raccordement.

Le nouveau montant du marché, incluant cette moins-value est donc porté à : 144 456.55€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant moins-value proposé par l'entreprise GRAVIER pour un montant de -14 930.20€ HT,

AUTORISE M. le Maire à signer ce document.

POINT N°03 : FORET

Délibération N°2020.99 – demande de subvention dans le cadre du programme BOIS ENERGIE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 34 et 35 de la forêt communale d'Aussois relevant du Régime Forestier.

cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant des travaux est estimé à **100 400 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ sollicite dans le cadre de l'action 2.4.5 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du Conseil départemental de Savoie

Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités

Surface parcourue : 21 ha

500 euros x 21 ha = **10 500 euros**

Avec un minimum de 20t / ha

2/ atteste que la commune relève du régime de TVA simplifié

3/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/8220

4/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

5/ demande au Conseil Départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Délibération N°2020.100 – convention avec la CCHM dans le cadre du programme BOIS ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une coupe de bois va être exploitée dans les parcelles 34 et 35 de la forêt communale d'Aussois.

Le bois énergie issu de cette coupe et les pièces de bois non utilisables en industrie classique peuvent être utilisés par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à disposition de ce bois énergie, d'un volume d'environ 700 m³, au prix proposé par la Communauté de Communes, à savoir 34.00 € HT le m³ livré à la Step de La Praz, et présente la convention à signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la mise à disposition de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise du bois énergie provenant de l'exploitation de la coupe Parcelles 34 et 35 de la forêt communale d'Aussois, pour un volume d'environ 700 m3 au prix de 34.00 € HT le m3 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

POINT N°04 : DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Point N°04.1

Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire informe le conseil municipal que la composition de cette commission, est définie par l'article L.19 (IV à VII du Code Electoral).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle est composée de TROIS membres comme suit :

- 1) un membre du conseil municipal. Le conseil municipal doit désigner en son sein, en respectant l'ordre du tableau, un membre titulaire et son suppléant qui ne soient pas adjoint,
- 2) un membre délégué de l'administration désigné par M. le Préfet, sur proposition du Maire. Cette personne ne peut être un élu.
- 3) un membre délégué du Tribunal d'Instance désigné par le tribunal d'instance sur proposition du Maire.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera notifié à la commune et qui reprend les 3 désignations.

Ses missions sont les suivantes :

Assurer la régularité des listes électorales et l'examen des demandes d'inscription ainsi que les radiations, Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard.

En conséquence, M. le Maire propose de désigner, Mme PAYERNE BACCARD Claudette, titulaire, et M. RATEL Hervé suppléant, dans l'ordre du tableau, représentant le conseil municipal.

M. le Maire tient à préciser que cette désignation ne fait pas l'objet d'une délibération puisqu'elle est conforme aux dispositions du Code Electoral.

Tableau du conseil municipal joint à la présente.

Délibération N°2020.101 désignation des garants de coupes de bois

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner des « garants de coupes » pour la durée du mandat.

Ces garants seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée par les articles L.241-16 et L.243.1 du nouveau Code Forestier.

Après avoir procédé au vote à main levée :

M. Jean-Louis VIGNOUD

M. Philippe REVEILHAC

M. Jean-Jacques AGUSTIN

sont déclarés « garants de coupes ».

Délibération N°2020.102- désignation d'un délégué de la commune au CNAS

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère, pour ses agents, actifs et retraités, au Comité National d'Action Sociale. Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 1967. C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la Fonction Publique Territoriale et leur famille.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, chèques vacances, culture, loisirs ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Aussi, la commune est représentée par un élu du conseil municipal.

Dans ces conditions, M. le Maire demande au sein du conseil municipal, qui souhaite être délégué au CNAS.

M. le Maire propose au conseil de désigner, à main levée le représentant de la commune au CNAS.

Mme Françoise RICHARD est désignée représentante de la commune d'AUSSOIS au CNAS, à l'unanimité.

Il conviendra également de désigner le représentant du personnel communal au sein du CNAS. Ce représentant est obligatoirement un agent.

POINT N°05 : QUESTIONS DIVERSES

- 1/ Demande du Bureau des Guides pour mise à disposition d'une salle
- 2/ TELT : point d'information
- 3/ GOELIA : point information suite au RDV.
- 4/ GUINGUETTE : point d'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.